

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2023/209 du lundi 3 juillet 2023 Portant reprise des concessions funéraires non renouvelées échues dans le cimetière communal

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-15,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021, relative à la délégation de compétence au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution d'emplacements de sépultures,

CONSIDERANT les concessions échues depuis plus de deux ans, non renouvelées,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de reprendre les concessions funéraires non renouvelées ou échues mentionnées sur le document annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : de procéder à l'exhumation des restes mortuaires qui seront recueillis dans des reliquaires nominatifs lesquels seront déposés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière communal.

ARTICLE 3 : les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions seront débarrassés.

ARTICLE 4 : Précise qu'à l'issue des opérations de reprises un état récapitulatif sur ces opérations est établi.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville.ris-orangis.fr

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

